

CONTRAT DE BAIL D'HABITATION

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

LE BAILLEUR : Prénom Nom

LE LOCATAIRE : Jean Marie VANNEST

Né(e) le 14 septembre 2025 à Lieu de naissance non spécifié

2. DÉSIGNATION DU BIEN LOUÉ

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre les parties ci-dessus désignées :

Le présent contrat a pour objet la location d'un bien immobilier à usage d'habitation principale, désigné ci-après

Adresse : 14 Rue de Grasse 02700 Tergnier
75000 Paris

Le bien est un appartement d'une surface de 8 m².

14 Rue de Grasse 02700 Tergnier

3. DURÉE DU BAIL

Le présent bail est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 14 septembre 2025 et prendra fin le 14 septembre 2028.

Il est conclu en application des dispositions de la loi du 6 juillet 1989 et sera renouvelé par tacite reconduction par périodes triennales, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues par la loi.

Le préavis de départ est fixé à 3 mois.

4. LOYER ET CHARGES

Le loyer est fixé à la somme de 0,00 € (0 euros) par mois, charges comprises.

Détail des charges :

Erreur lors de la génération de la section financière. Veuillez contacter le support.

5. ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée dans les lieux et à la sortie du locataire, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi du 6 juillet 1989.

En cas de désaccord sur l'état des lieux de sortie, les parties pourront recourir à un expert désigné d'un commun accord ou, à défaut, par le Président du Tribunal Judiciaire.

8. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige, les tribunaux du lieu de situation de l'immeuble seront seuls compétents.

Fait à Paris, le 14 septembre 2025

Le Bailleur

Le Locataire